

2008-12-05

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué du Comité de Direction de la Banque Nationale de Belgique

La Banque a pris connaissance de la décision du Gouvernement d'approuver un avant- projet de loi de modification des dispositions financières de sa loi organique.

La Banque estime qu'il s'agit d'une bonne base pour : assurer - moyennant une politique adéquate de mise en réserve - son indépendance en tant que banque centrale, membre de l'Eurosystème, lui permettre ensuite d'offrir une bonne rémunération de son capital et enfin garantir que le surplus de ses revenus monétaires revienne à l'Etat souverain, c'est-à-dire à la collectivité.

Les organes de la Banque ne manqueront pas, dès que le texte définitif de la loi aura été voté au Parlement, de délibérer sur la future politique de mise en réserve et de dividende. Il va de soi que la Banque communiquera immédiatement ces décisions dès qu'elles auront été adoptées. Il serait prématuré de tenter de les anticiper à ce stade.

N° d'entreprise: 0203.201.340 RPM Bruxelles